



**Procès-verbal de la séance du Conseil Communal  
d'Ecublens  
Vendredi 10 novembre 2006 à 20h00  
Grande salle du Motty**

---

Séance ouverte à 20h 00.

Présidence: M. Hans-Peter GUILBERT, Président du Conseil communal

Appel: 62 membres présents lors de l'appel.  
11 personnes excusées:  
Mmes Francine Bruni, Eulalia Durussel, Nicole Mocanou, Catherine Turin  
MM. Henri Avallone, Gilbert Chevalley, Eric Levrat, Aurelio Musio,  
Jacques Neiryndck, Daniel Savary, Engin Yaman

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

M. Kaelin, syndic, demande la parole pour excuser M. Edouard Logoz, Municipal, absent pour des raisons professionnelles.

**ORDRE DU JOUR**

Sonnerie de cloches.

Appel.

Communications présidentielles.

1. Approbation de l'ordre du jour.
2. Assermentations.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 5 octobre 2006.
4. **Préavis No 22/2006**  
Regroupement des services de défense contre l'incendie et de secours (SDIS) des communes de Chavannes-près-Renens, Ecublens et Saint-Sulpice par la création d'un SDIS intercommunal.
5. **Préavis No 23/2006**  
Agrandissement et réaménagement du cimetière – Demande de crédit.

6. **Préavis No 24/2006**  
Eglise du Motty – Assainissement de molasse au clocher et entretien de la toiture de la nef – Demande de crédit.
7. **Préavis No 25/2006**  
Arrêté d'imposition pour l'année 2007.
8. **Préavis No 26/2006**  
Modification de la convention de l'Entente intercommunale Crissier – Ecublens – Saint-Sulpice, chalet "Les Alouettes" à Morgins.
9. Communications municipales.
10. Divers et propositions individuelles.

### **COMMUNICATIONS PRESIDENTIELLES.**

Après avoir salué la Municipalité, le Conseil, la presse, l'huissier, le technicien et le public, M. le Président communique à l'assemblée les informations suivantes:

Durant le mois d'octobre M. le Président a retenu 3 événements sans liens politiques dans les nombreuses actualités. 1 milliard d'adultes sur la planète sont trop gros, en Suisse une personne sur trois, Roger Federer remporte enfin son tournoi de tennis à Bâle, le passage de l'heure d'été à l'heure d'hiver introduit en Suisse depuis 1981, cela fait déjà 25 ans.

#### **Courrier:**

Lettre de M. Aladino Filippi (PSIG) qui accepte de poser sa candidature au conseil communal en remplacement de M. Ronald Angelil (PSIG) et ceci en qualité de « viennent ensuite » suite aux élections pour la législature 2006-2011.

Lettre de démission datée du 30 octobre de Mme Françoise Wisler, Conseillère communale, avec effet au 31 octobre, en raison du déménagement de Mme Wisler dans une commune voisine.

Lettre de M Serge Lugon concernant le remplacement du mobilier scolaire. Voir annexe 1.

#### **Représentation.**

Le conseil communal a été représenté le samedi 7 octobre 2006 à la revue annuelle du SDIS ( Service de défense contre l'incendie et secours ) par M. Philippe Ecoffey, 1<sup>er</sup> vice-président . M. le Président lui adresse ses remerciements.

**Activités :**

Mardi 31 octobre, soirée d'échanges et d'informations sur le schéma directeur de l'ouest lausannois à Renens. Quelques membres du conseil étaient présents à cette séance.

Samedi 4 novembre, match de Volleyball hommes du championnat suisse de LNB entre Ecublens et Münchenbuchsee à la salle du Croset. Résultat VBC Ecublens gagne par 3 à 1.

**Divers :**

Monsieur le Président s'est excusé pour le repas de soutien du Tennis Club Ecublens qui se tient en même temps que notre séance du conseil de ce soir.

Monsieur le Président rappelle le traditionnel repas du conseil du vendredi 15 décembre à l'issue de la séance. Les bulletins d'inscriptions peuvent être remis jusqu'au vendredi 8 décembre.

.

**Rappel :**

M. le Président rappelle la procédure des rapports des commissions décrite dans le règlement du conseil communal, chapitre IV, articles 55 et 60.

**Art. 55. Les commissions doivent faire parvenir au secrétaire du Conseil communal leur rapport écrit au plus tard une semaine avant la date du conseil.**

**Art. 60, 3<sup>ème</sup> al. Le rapporteur fait parvenir aux commissaires un exemplaire de son rapport au plus tard 8 jours avant la séance du conseil.**

**1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.**

M. le Président propose d'apporter la modification suivante :

Le point 2 devient 3 et le point 3 devient 2, ceci en raison des 2 nouveaux membres qui seront assermentés et qui ne peuvent se prononcer sur le PV. du 5 octobre dernier.

M. Le Président ouvre la discussion.

La discussion n'est pas demandée, elle est close.

**L'ordre du jour ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.**

**2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2006**

Le président passe la parole au secrétaire. A la suite d'un malheureux copier-coller, une erreur s'est produite sur le dernier PV. Page 6, préavis 16/2006, les conclusions sont celles du préavis 17/2006. M. le Secrétaire prie les membres du conseil de bien vouloir excuser cette erreur. Il faut donc modifier les conclusions du préavis 16/2006 de la manière suivante :

**Le Conseil communal d'Ecublens VD,**

**vu le préavis de la Municipalité no 16/2006 , du 28 août 2006 ;**

**ouï le rapport de la Commission chargée de son étude ;**

**considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,**

## **DECIDE**

d'accorder à la Municipalité

- a) une autorisation générale, valable durant la période législative du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2011, de statuer sur les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers, jusqu'à concurrence de **Fr.100'000.--** par cas, charges éventuelles comprises ;
  
- b) une autorisation générale, valable durant la période législative du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2011, de procéder à des acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de **Fr. 2'000'000.—au total ;**

d'autoriser, dans ce but, la Municipalité

à ouvrir un compte spécial intitulé « Acquisitions d'immeubles », compte dont le plafond ne pourra pas dépasser la somme de **Fr. 2'000'000.—**(deux millions) ;

à porter au débit du compte « terrains et bâtiments du patrimoine financier » de la Bourse communale, par le crédit du compte spécial ci-dessus, le coût de chaque acquisition.

La communication au Préfet en vertu des dispositions légales en la matière demeure réservée.

\* \* \* \* \*

**M. le Président** ouvre la discussion sur le PV en général, la parole n'est pas demandée elle est close.

**Au vote le procès-verbal modifié est accepté à la majorité, il y a 1 abstention.**

### **3. ASSERMENTATIONS.**

**Monsieur Aladino Filippi (PSIG)** et **Monsieur Christian Heinimann (FOR)**, sont assermentés en remplacement de M. Ronald Angelil (PSIG) et de Madame Françoise Wisler (FOR), démissionnaires. Ils rejoignent les rangs du conseil.

L'effectif passe à 64 conseillers présents.

### **4. PREAVIS NO 22/2006**

**Regroupement des services de défense contre l'incendie et de secours (SDIS) des communes de Chavannes-près-Renens, Ecublens et Saint-Sulpice par la création d'un SDIS intercommunal.**

Lecture du rapport de la commission ad hoc par M. Jean –Luc Roggo.

Lecture du rapport de la commission des finances par M. Jean-Louis Radice.

Ces rapports peuvent être obtenus auprès du Greffe municipal ou du soussigné.

Monsieur le Président ouvre la discussion.

**Monsieur Michel Farine**, au nom de la commission des finances,. propose un **amendement technique** en raison d'une erreur lors de l'établissement des conclusions sur le préavis. L'amendement est le suivant : oui **les rapports des commissions chargées** de son étude.

5 conseillers appuient cet amendement.

**M. le Président** ouvre la discussion sur l'amendement, elle n'est pas demandée, elle est close.

**M. le Président** ouvre la discussion sur le préavis.

**M. Aitor Ibbarola** lit au bas de la page 1 du préavis que l'un des objectifs du regroupement est de rationaliser les charges financières alors qu'à la lecture du budget il constate une augmentation de plus de frs. 74'000.- pour 2007 soit une augmentation de plus de 27%, alors qu'est ce qu'on entend par rationalisation ? Deuxième question , est-ce bien de la compétence du conseil de voter le règlement et de fixer la taxe d'exemption. ?

**M. Christian Maeder, Municipal** répond qu'effectivement le but recherché c'est d'abord la rationalisation des moyens, des ressources humaines, dans ce sens là il n'y a aucun souci à avoir par le regroupement des 3 SDIS . Par contre au niveau financier il ne ressort pas une rationalisation des charges, Monsieur Maeder pense que le terme rationaliser ne veut pas toujours dire à la baisse mais aussi rendre une chose meilleure. Pour Ecublens si on prend l'ensemble des charges et l'ensemble des revenus affectés au compte 650 on constate qu'entre 2005 et la prévision 2007 la commune d'Ecublens aura un prélèvement au fonds de frs. 14'000.-- prévisionnel et qu'en 2005 on avait un prélèvement au fonds de frs. 5'163.--, donc globalement pour la commune si l'on compare ces 2 chiffres on se rend compte que l'augmentation financière pour la commune est pratiquement inexistante. M. Maeder rappelle que le budget présenté est informatif, ce soir nous votons le principe du regroupement, la création de cette entente intercommunale et plus tard le conseil aura à se prononcer sur le budget 2007 du SDIS Chamberonne. Concernant la deuxième question M.Maeder confirme qu'il est bien de la compétence du conseil de voter le règlement et de fixer la taxe d'exemption.

**M. Jean-Pierre Müller** s'inquiète de la différence des montants présentés dans ce préavis par rapport aux montants présentés dans les comptes. Dans les comptes d'Ecublens pour 2005, figurant sur le préavis, il est fait mention dans les charges d'un total de frs 234'174.35 alors que dans les comptes de la commune apparaît un montant de frs. 250'972.40, alors pourquoi cette différence ?

**M. Christian Maeder, Municipal**, répond qu'effectivement dans les comptes 2005 présentés dans le préavis il manque des montants, en particulier les imputations internes de frais d'administration qui sont de l'ordre de frs. 10'000.-- qui ne sont pas ici mentionnés car ils ne seront pas imputés au budget 2007 SDIS Chamberonne, donc ils n'ont pas été mis en regard dans les comptes des communes, ce qui évidemment rend plus difficile la lecture des comptes du préavis ce que M. Maeder trouve regrettable.

**M. Michel Farine** faisant suite à l'information de M. Maeder concernant la compétence du conseil communal pour fixer la taxe d'exemption pose la question de savoir ce qui se passerait si un jour une commune décide de modifier le montant de la taxe, donc de la changer par rapport à la valeur inscrite dans la convention, quelles seraient les conséquences pour les autres communes et pour la convention elle-même.

**M. Christian Maeder, Municipal**, répond qu'il faudrait vérifier juridiquement si une commune pourrait modifier sa taxe alors que les 2 autres communes souhaiteraient la maintenir. La volonté était de fixer une taxe uniforme pour les 3 communes. Comme cette taxe reste affectée à chaque commune, la Municipalité se renseignera afin de savoir si à l'avenir une commune pourrait modifier sa taxe.

**M. Aitor Ibarola** comprend que si jusqu'à ce soir la commune d'Ecublens à la compétence pour fixer la taxe d'exemption, dès que nous aurons voté la convention la décision devra être intercommunale pour la modifier.

**M. Samuel Karlen** poursuit sur le sujet de la taxe, l'article 25 concernant les personnes exemptées ne mentionne plus les étudiants. Qu'en est-il ?

**M. Maeder, Municipal**, répond qu'effectivement on ne trouve pas les étudiants sur l'annexe 1.

**M. Alberto Perez** reprend le bas de la page 2 où il est dit qu'un effectif admis de 30 sapeurs est prévu. M. Perez aimerait connaître le nombre de sapeurs actuellement sur les communes de Chavannes et d'Ecublens.

**M. Maeder, Municipal** n'a pas le chiffre en tête mais il rappelle que l'effectif de 30 c'est pour le premier détachement d'intervention, il y a ensuite le détachement d'appui. M. Maeder pense que M. Claude Masson serait mieux à même de répondre pour la question de l'effectif.

**M. Claude Masson** donne l'effectif au 7 octobre 2006 du corps de sapeurs-pompiers Chavannes 42 – Ecublens 53 – Saint-Sulpice 21 pour un total de 116.

**M. Mehdi Lagger** reprend la question de M. Karlen et estime qu'il y a beaucoup de jeunes aux études et de ne pas les exempter de la taxe, reviendrait à dire qu'elle devrait être payée par les parents. Ainsi il propose l'amendement suivant : **art. 25 ajout des étudiants dans la liste de la taxe d'exemption.**

Cinq membres du conseil appuient cet amendement.

**M. le Président** ouvre la discussion sur l'amendement.

**M. Jean-Louis Radice** se demande si le fait d'amender la convention ne remet pas en question la mise en vigueur de la convention intercommunale, auquel cas il s'opposera

à l'amendement proposé par M. Lager. Peut-être faudrait-il attendre les réponses sur les questions juridiques.

**M. Christian Maeder, Municipal** confirme ce que vient d'être dit, à savoir que si nous apportons des modifications ce soir au conseil sur un règlement qui doit être accepté par les 3 communes, les autres communes devront accepter ces modifications, ce qui semble difficile, La commune de Chavannes ayant déjà voté sur ce préavis. A l'article 25 il y a un alinéa qui dit que sur demande expresse et motivée de l'intéressé, les communes peuvent renoncer à percevoir la taxe si les circonstances personnelles particulières le justifient. Il pense que l'on pourrait éventuellement utiliser cet alinéa pour les étudiants de la commune d'Ecublens si telle est la volonté du conseil.

**M. Jean-Louis Radice** suggère à M. Mehdi Lager de transformer son amendement en vœu à la Municipalité.

**M. Mehdi Lager** annonce qu'il transforme son amendement en vœu et prie la Municipalité de bien vouloir en prendre acte et d'exempter autant que faire se peut les étudiants. Voir annexe 2.

**M. Alberto Perez** regrette que M. Lager ait retiré son amendement, il pense que c'est un oubli dans le règlement et qu'il vaudrait mieux refuser un règlement dans lequel il y a un oubli et qu'il repasse dans quelques mois si il le faut.

**M. Aitor Ibarola** revient sur la compétence qui aujourd'hui est de compétence communale et qui deviendra de compétence inter-communale. Est-ce que la taxe d'exemption ne pourrait pas rester de compétence communale, chaque commune décidant de sa politique en matière de taxe d'exemption.

**M. Pierre Kaelin, Syndic**, rappelle qu'à l'établissement de ce règlement il y avait une volonté de solidarité entre les communes afin que tous les citoyens soient traités avec la même égalité.

La discussion est toujours ouverte, elle n'est plus demandée, elle est close.

**M. le Président** passe au vote de l'amendement technique proposé par M. Michel Farine.

L'amendement est accepté à la grande majorité il y a 2 abstentions.

**M. Le Président** relit les conclusions du Préavis ainsi amendé.

Au vote, le préavis amendé **est accepté** à une large majorité, il y a 7 voix contre et 15 abstentions.

En conséquence,

**Le Conseil communal d'Ecublens VD,**

**vu le préavis de la Municipalité no 22/2006**

**ouï les rapports des commissions chargées de son étude ;**

**considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,**

**DECIDE**  
**Après amendement**

1. d'approuver le nouveau règlement intercommunal sur le SDIS Chamberonne et ses annexes;
2. d'approuver la convention sur le SDIS Chamberonne.

La teneur de l'amendement est la suivante :

Dans les conclusions : ouï **les rapports des commissions chargées de son étude.**

**5. PREAVIS NO 23/2006**

**Agrandissement et réaménagement du cimetière – Demande de crédit.**

Lecture du rapport de la commission ad hoc par M. Daniel Sage.

Lecture du rapport de commission des finances par M. Jean-Louis Radice.

Ces rapports peuvent être obtenus auprès du Greffe municipal ou du soussigné.

**M. le Président** ouvre la discussion.

**M. Aïtor Ibarrola** pose la question de savoir si le cimetière actuel ou futur présente les conditions techniques et administratives pour accueillir toutes les sensibilités religieuses.

**M. Christian Maeder, Municipal** répond par l'affirmative mais demande à M. Ibarrola de bien vouloir préciser sa question.

**M. Aïtor Ibarrola** indique que certaines religions ont des rites qui précisent l'organisation des tombes, une manière de mettre les corps en tombe, dépourvus de cercueil par exemple. Est-ce que le règlement actuel autorise ce genre de chose et également est-ce qu'il y a des endroits spéciaux pour ces inhumations particulières.

**M. Christian Maeder, Municipal**, répond que le règlement actuel autorise les inhumations traditionnelles, soit sous forme cinéraires soit sous forme de tombes à la ligne. Avec ou sans cercueil, une inhumation pourrait être admise. Réserver un endroit pour les particularités religieuses ou ethniques n'est pas prévu dans le plan d'aménagement du nouveau cimetière. L'orientation des tombes devra se faire d'est en ouest et devrait satisfaire la plupart des religions.

La discussion est toujours ouverte, elle n'est plus demandée, elle est close.

**M. Le Président** relit les conclusions du préavis.

Au vote le préavis **est accepté** à une large majorité, il y a 1 voix contre et 3 abstentions.



En conséquence,

## **LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD**

- vu le préavis municipal N° 23/2006;
- ouï les rapports des commissions chargées de son étude;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### **DECIDE**

1. D'approuver le projet d'agrandissement et de réaménagement du cimetière communal.
2. D'accorder à la Municipalité un crédit de **Fr. 537'000.--** (cinq cent trente-sept mille francs) pour sa réalisation.
3. De financer cet investissement par la trésorerie courante. L'amortissement interviendra, dès la fin des travaux, pour un montant de **Fr. 18'000.--** par année.

#### **6. PREAVIS No 24/2006**

#### **Eglise du Motty – Assainissement de molasse au clocher et entretien de la toiture de la nef, demande de crédit.**

Lecture du rapport de la commission ad hoc par M. Olivier Genton.

Lecture du rapport de la commission des finances par M. Jean-Louis Radice.

Ces rapports peuvent être obtenus auprès du Greffe Municipal ou du soussigné.

**M. le Président** ouvre la discussion.

**M. Alain Blanchoud** s'étonne depuis qu'il fait partie de ce conseil, que la commission des finances accepte tout parce qu'il y a de l'argent. Il y a eu des périodes plus difficiles, peut-être sont elles plus faciles maintenant, mais qu'est-ce qui motive la commission des finances à tout accepter.

**M. Jean-Louis Radice** répond par les commentaires suivants :

La commission des finances se borne à adresser une recommandation et c'est bien le conseil communal qui prend la décision.

Le mandat de la commission des finances est d'évaluer la capacité financière que la commune a à assumer des dépenses en matière de crédits proposés par la Municipalité. Il serait malhonnête de sa part de dire que nous n'avons pas les moyens de financer les dépenses proposées. Toutefois elle reste vigilante et se rappelle bien que pendant des années le conseil communal a dû voter des budgets de fonctionnement qui incluaient des demandes de crédits bancaires pour assumer ces dépenses. La liberté d'accepter ou de refuser une demande de crédit appartient à chaque conseiller.

**M. Mehdi Lagger** émet un vœu à l'attention du rapporteur de la commission des finances afin de changer la formule qui dit «que les finances communales peuvent se

le permettre » par « les comptes communaux et les comptes affectés ne sont pas grevés » par exemple.

La discussion est toujours ouverte, elle n'est plus demandée, elle est close.

**M. Le Président** relit les conclusions du préavis.

Au vote le préavis **est accepté** à l'unanimité.

En conséquence :

## **LE CONSEIL COMMUNAL D'ÉCUBLENS/VD**

- vu le préavis municipal N° 24/2006;
- ouï les rapports des commissions chargées de son étude;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### **DÉCIDE**

1. D'approuver le projet d'assainissement de la molasse du clocher et d'entretien de la toiture de la nef de l'église du Motty.
2. D'accorder à la Municipalité un crédit de **Fr. 150'000.00** (cent cinquante mille francs) pour sa réalisation.
3. De financer cet investissement par la trésorerie courante. L'amortissement interviendra, dès la fin des travaux, pour un montant de **Fr. 5'000.00** par année.

## **7. PREAVIS No 25/2006**

### **Arrêté communal d'imposition pour l'année 2007.**

Lecture du rapport de la commission des finances par M. Jean-Louis Radice.  
Ce rapport peut être obtenu auprès du Greffe municipal ou du soussigné.

**La commission des finances dépose l'amendement suivant :**

**Au point 6 de l'arrêté communal pour le taux d'imposition 2007 le montant de frs.10. –**

**est ramené à frs. 0.00.**

**M. le Président** propose d'ouvrir la discussion sur chaque article des points de l'arrêté, L'amendement déposé sera discuté avant le point 6..

Points. 1, 2, 3, 4, 5 la discussion n'est pas demandée.

Point 6, M. le Président relit l'amendement et demande à 5 conseillers de soutenir cet amendement. Ensuite il ouvre la discussion.

**M. Pierre Kaelin, Syndic,** répond que les temps changent mais, à l'époque des « vaches maigres » les frs. 42'000.-- de cet impôt étaient nécessaires au ménage courant de la commune. De plus il y a un aspect symbolique à la perception de ces

frs.10.-- auprès des contribuables modestes qui ne paient pas d'impôts. Par ce montant ils participaient aux frais de la commune tels qu'enlèvement des ordures et frais d'administration. M. Kaelin précise que si cet amendement est accepté, la presse pourra écrire dans son compte-rendu que la commune d'Ecublens a baissé ses impôts. D'autre part M. Kaelin précise qu'au niveau de l'encaissement de ce montant le volume de travail est fait dans la masse que la bourse effectue durant l'année. Il est faux de dire que ce travail coûte plus qu'il ne rapporte, bien évidemment si cet impôt est supprimé il n'y aura ni suppression de personnel, ni diminution de travail.

Pour les coûts effectifs il y a le papier qui revient à 15 centimes, les timbres à 85 centimes, il y a peut-être certains travaux de rappels ou de contrôles mais qui sont loin d'avoisiner les frs. 10.-- .

La discussion est toujours ouverte sur l'amendement, elle n'est plus demandée, elle est close.

Au vote l'amendement **est accepté** à une large majorité, il y a 1 avis contraire et 7 abstentions.

**M. le Président** continue la discussion sur l'article 1, points 7-8-9-10-11 la discussion n'est pas demandée.

Article 2, point 12 la discussion n'est pas demandée.

Article 3, points 13 et 14 la discussion n'est pas demandée.

Articles 4 à 12 la discussion n'est pas demandée.

M. le Président ouvre la discussion sur le préavis en général, elle n'est pas demandée, elle est close.

M. le Président lit les conclusions avec l'amendement.

Au vote le préavis amendé **est accepté** à une large majorité, il y a 3 abstentions.

En conséquence,

**Le Conseil communal d'Ecublens VD,**

**vu le préavis de la Municipalité no 25/2006**

**ouï le rapport de la Commission des finances chargée de son étude ;**

**considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,**

**DECIDE**  
**Après amendement**

d'approuver l'arrêté d'imposition de la Commune d'Ecublens pour l'année 2007 tel que présenté par la Municipalité.

La teneur de l'amendement est la suivante :

Au point 6 de l'arrêté d'imposition communal pour l'exercice 2007, le montant de Fr.10.-- **est ramené à Fr.0.00.**

L'approbation du Conseil d'Etat demeure réservée.

## **8. PREAVIS No 26/2006**

### **Modification de la convention de l'Entente intercommunale Crissier – Ecublens – Saint-Sulpice, chalet "Les Alouettes" à Morgins.**

Lecture du rapport de la commission ad hoc par M. Luc Rochat

Ce rapport peut être obtenu auprès du Greffe municipal ou auprès du soussigné.

**M. le Président** ouvre la discussion.

**Mme Anne-Claude Gilli** s'étonne qu'en tant que membre de la commission le rapport ait été changé et qu'elle n'en a pas été avisée. Elle souhaiterait qu'à l'avenir les membres d'une commission soient informés en cas de changements dans le rapport. D'autre part, Madame Gilli s'étonne qu'il n'y ait pas de rapport de la commission des finances. En conséquence, elle dépose l'amendement technique suivant :

dans les conclusions **ouï le rapport** au lieu de ouï les rapports.

Cinq membres du conseil appuient cet amendement.

**M. le Président** ouvre la discussion sur l'amendement, elle n'est pas demandée, elle est close. L'amendement est mis au vote, il est **accepté** à la large majorité, il y a quatre abstentions.

**M. le Président** ouvre la discussion sur le préavis.

**M. Luc Rochat**, rapporteur de la commission ad hoc, en réponse à l'intervention de Madame Gilli, informe qu'il a modifié le rapport uniquement pour rendre la lecture plus agréable, mais que le fond n'est en rien modifié, il a simplement ajouté les pourcentages dont la commission a parlé en séance.

**M. Philippe Ecoffey**, se réfère à l'article 45 du règlement qui dit que la commission des finances rapporte sur tous les problèmes d'ordre financier. Etant donné que ce préavis parle de nouvelles clés de répartitions, est-ce que la commission des finances n'aurait pas dû rapporter sur cet objet ? Monsieur Ecoffey souhaite pour éviter ce genre de malentendu, qu'à l'avenir, lorsqu'il y a un préavis et qu'il y a un doute si l'objet doit être traité aussi par la commission des finances, que celle-ci par l'intermédiaire de son président ou de son secrétaire se mette en rapport avec le bureau du conseil pour éviter tout malentendu.

**M. Jean-Louis Radice** informe qu'à l'occasion de la séance tenue par la commission des finances le 23 octobre dernier, la question s'est posée sur un éventuel rapport de la commission des finances. Il a été évoqué qu'aucun élément financier en dehors de la nouvelle clé de répartition était proposé à la commission des finances, plus particulièrement un budget de fonctionnement pour 2007 puisque celui-ci sera soumis au conseil communal le 15 décembre. A cette occasion la commission des finances aura tout loisir de faire ses commentaires y compris ceux relatifs au budget de fonctionnement. Dans ces conditions, les cinq commissaires présents à la séance ont décidé de ne pas entrer en matière puisque, d'une part la nouvelle clé de répartition implique un statut quo en ce qui concerne les charges immobilières et, qu'il n'y avait aucune prévision pour l'année 2007 en matière de budget de fonctionnement.

La discussion est toujours ouverte, elle n'est plus demandée, elle est close.

**M. le Président** relit les conclusions du préavis avec l'amendement.  
Au vote le préavis amendé **est accepté** à la large majorité, il y a 2 abstentions.

En conséquence,

**Le Conseil communal d'Ecublens VD,**

**vu le préavis de la Municipalité no 26/2006 , du 9 octobre 2006 ;**

**ouï (les) le rapport(s) de(s) la commission(s) chargée(s) de son étude ;**

**considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,**

### **DECIDE** **Après amendement**

d'accepter la nouvelle rédaction de l'article 4 de la Convention intercommunale du Chalet "Les Alouettes" à Morgins, telle que présentée dans ce préavis, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

La teneur de l'amendement est la suivante :

Dans les conclusions : ouï **le rapport de la commission chargée de son étude.**

#### **9. Communications municipales.**

**M. le Président** ouvre la discussion sur le point 1. *Vœu de M. Charles Anderegg au sujet de l'éclairage public au chemin des Crêts.*

**M. Charles Anderegg** souhaite remercier la Municipalité deux fois.

1. d'avoir pris son vœu en compte.
2. d'avoir été plus large que la demande.

**M. le Président** ouvre la discussion sur le point 2 *Autorisation générale de plaider.*

**M. Michel Mièville** s'étonne de la réponse de la Municipalité au sujet du préavis 17/2006. Dans le procès-verbal il est dit que pour l'année dernière il n'y a pas eu de cas alors que dans la réponse des communications municipales, 3 cas sont signalés pour l'année 2005.

**M. Pierre Kaelin, Syndic**, répond qu'effectivement au dernier conseil il n'avait pas les chiffres en tête mais qu'il allait les contrôler. Ces dernières années le conseil n'a pas été informé sur cette autorisation, dorénavant ce sera fait par le biais du rapport de gestion qui sera distribué aux conseillers. M. Kaelin souligne qu'il a pris soin tout particulièrement d'informer le conseil ce soir par l'intermédiaire des communications municipales.

**M. le Président** ouvre la discussion sur les points : 3 – 4 – 5 – 6 – 7.  
La parole n'est pas demandée, elle est close.

### **10. Divers et propositions individuelles.**

**M. le Président** ouvre la discussion.

**Mme Marie-Anne Palanca**, au vu des commentaires très positifs concernant les « écureuils » sur le rond-point du Villars, se fait l'écho de nombreux habitants de notre commune et tient à remercier la Municipalité d'avoir pris en considération le souhait d'un employé communal de réaliser un des ses projets afin de donner un ton sympathique à notre ville.

La discussion n'est plus demandée, elle est close.

**M. le Président** annonce le super loto organisé par la Société de tir et le chœur d'hommes l'Echo des campagnes d'Ecublens qui aura lieu le dimanche 10 décembre 2006.

D'autre part, il rappelle les votations fédérales du 26 novembre 2006 ainsi que les deux objets sur lesquels il faudra se prononcer.

### **Communication aux membres de la commission de gestion.**

Veuillez vous munir de vos agendas pour la prochaine séance du 15 décembre 2006.  
Merci d'avance.

L'ordre du jour étant épuisé. M. le Président remercie l'assemblée pour sa participation, lui souhaite une bonne fin de semaine et lève la séance. Il est 21h50.

Ecublens, le 29 novembre 2006

Le Président du Conseil communal

M. Hans-Peter Guilbert

Le Secrétaire du Conseil communal

M. Michel Häusermann